

Numéro 8, Décembre 2017

Chers amis membres,

Tout n'est pas toujours rose au quotidien des fœtopathologistes...mais les choses bougent pour la Fœtopathologie ! Avec cette lettre nous voulons vous tenir informés de nos démarches pour la structuration de centres de fœtopathologie et des dernières nouvelles du ministère. Il est important que vous soyez informés pour préparer l'avenir proche !

Nous espérons que des changements importants vont survenir dans les deux années qui viennent concernant la **structuration de centres de fœtopathologie**. Cette lettre est accompagnée du « **Livre blanc de la Fœtopathologie** » rédigé par le bureau afin de servir de base à la constitution de ces centres. Nos propositions, discutées avec la DGOS, sont résumées en fin de livre.

D'ores et déjà, la DGOS nous a annoncé **un doublement de la MERRI fœtopathologie pour 2018. C'est une réelle avancée qui nécessitera toute votre attention** et aura besoin de la réactivité des directeurs d'hôpitaux auprès des ARS ! Nous allons tenté de vous l'expliquer... lisez attentivement la note concernant la dotation MERRI, et ce sera à vous de jouer ensuite !

Nous espérons que cette note d'information et le livre blanc vous seront utiles pour vos démarches et celles de vos directions d'hôpitaux.

Nous vous souhaitons une bonne année 2018 !

Tania ATTIE-BITACH et les membres du bureau

Tania Attie-Bitach, Jacqueline Aziza, Claire Beneteau, Sophie Blesson, Sophie Collardeau-Frachon, Fabien Guimiot, Madeleine Joubert, Philippe Loget, Arnaud Molin, Charlotte Mechler, Fanny Pelluard, Marie-Hélène Saint Frison

Prochaines journées SOFFOET

16/03/2018

Anomalies anorectales et de la paroi abdominale

25/05/2018

Pathologies osseuses

28/09/2018

Best off SOFFOET & Belles observations !

07/12/2018

Anomalies du développement sexuel

Sommaire

Prochaines journées SOFFOET	1
Vers des centres de référence de fœtopathologie	2
MERRI « Mortalité périnatale »	2
DPC et SoFFœT.....	3
FST de fœtopathologie	3
On a besoin de vous.....	3
Congrès à venir	3
Bravo aux nouveaux diplômés du DIU 2017 !	4
Appel à cotisation 2018.....	4

Vers des centres de référence de foetopathologie

Le PNMR3, a abouti à une « relabellisation » des Centres de Références Maladies Rares (CRMR). Soutenue par la FSMR AnDDI-Rares et 4 associations, la demande de création d'un Centre de Référence pour les pathologies fœtales sévères et létales déposée en Janvier 2017 n'a pas été retenue, mais la réponse initiale laissait entendre que des propositions seraient rapidement faites par DGOS, hors cadre des maladies rares.

Depuis, **trois réunions ont eu lieu avec la DGOS** en Mai, Juin et Novembre 2017 en présence de Tania Attié-Bitach (présidente) et Sophie Collardeau (vice-présidente) pour la SOFFOET et Alexandra Benachi présidente de la Fédération des CPDPN. On s'oriente vers la **structuration de centres de foetopathologie pour une activité soumise à autorisation**. L'activité globale, puis le **cahier des charges de ces centres** a été discuté. Les propositions de la SOFFOET sont résumées en fin du Livre Blanc. Elles ne seront peut-être pas retenues dans leur globalité ! La mise en place des centres passera par un **décret**. Elle est dépendante de la **révision des autorisations et de la loi de Bioéthique** qui sont en cours. Un délai **de deux ans** pour la publication d'un arrêté a été annoncé.

En attendant cette échéance, une très bonne nouvelle nous a été annoncée par la DGOS le 23 Novembre: **le doublement de la MERRI Foetopathologie, soit 1,5M€ supplémentaire pour notre activité, et dès 2018**. Il s'agit d'un avancement concret pour la foetopathologie, mais cette mesure demande toute votre attention !

MERRI « Mortalité périnatale »

La Circulaire DGOS/R1 no 2015-140 du 22 avril 2015 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2015 des établissements de santé annonçait que **la dotation 2015 des CPDPN était diminuée de 1,5 M€** par rapport à la dotation 2014, montant transféré dans la MERRI « mortalité périnatale » afin de **permettre de financer la prise en charge des examens pathologiques des fœtus et des mort-nés**.

Un financement MERRI pour foetopathologie existe donc depuis 2015, mais n'arrive pas aux centres de foetopathologie et voici pourquoi : au lieu de créer une nouvelle MERRI propre à la foetopathologie, le budget alloué a été inclus dans une enveloppe MERRI qui existait déjà, (la MERRI « centres de références sur la mort inattendue du nourrisson ou MIN », et a été rebaptisée « mortalité périnatale » pour **intégrer les missions liées à la foetopathologie** et permettre « de mieux compenser les surcoûts liés à la prise en charge des fœtus et enfants mort-nés et de financer le fonctionnement des centres de mort inattendue du nourrisson ».

Cette MERRI pose donc un gros problème de visibilité: L'ajout du volet « morts-nés » au sein d'une MERRI préexistante certes rebaptisé mais dont la référence est restée la même (F08) **a entraîné un amalgame entre centres MIN et unités de foetopathologie** qui relèvent pourtant d'acteurs et de centres hospitaliers différents. **De fait, la dotation nouvelle ajoutée spécifiquement pour la foetopathologie passe inaperçue**.

La circulaire 2015 précisait que les dotations régionales (budgets alloués à chaque ARS) sont basées **sur des indicateurs de santé publique (nombre de mort-nés et de MIN, corrélé au nombre de naissances de la région)**. Il est indiqué que la MERRI se compose de deux volets : un financement pour la prise en charge des mort-nés, **selon « l'organisation territoriale retenue par l'ARS »**, et un financement modélisé **dédié au centre MIN de la région**. Autrement dit, les ARS peuvent décider librement de son attribution pour le volet foetopathologie, mais doivent cibler un centre MIN pour le volet MIN. Des ARS ont ainsi financé un seul centre dans leur région, celui avec un centre MIN... C'est le cas de l'ARS Pays-de-Loire qui a retenu une organisation reposant sur le CHU de Nantes, seul bénéficiaire de la MERRI en 2016.

Nous avons ainsi demandé **que soit créée une MERRI spécifique « Foetopathologie »** à l'occasion de la nouvelle dotation de 1,5M€ en 2018, séparée de la MERRI « Centres MIN » pour éviter tout amalgame. D'autres part, nous avons demandé quelles étaient les possibilités pour que **la distribution de la MERRI Foetopathologie soit distribuée sur la base de l'activité réelle de foetopathologie de chaque centre** (par exemple déclaration de l'activité annuelle de type piramig). La DGOS, consciente des difficultés actuelles, a engagé une réflexion sur ces deux points et reviendra rapidement vers nous.

A comprendre pour agir :

- Le montant de l'attribution des MERRI/MIG à chaque ARS est connue par une circulaire DGOS annuelle
- Les ARS décident de façon indépendante des modalités d'attribution de la MERRI aux structures de leur région : il n'y a pas de « fléchage » possible par la DGOS
- Les informations sur l'origine de la MIG (CPDPN) disparaît dans les circulaires 2016 et 2017.
- Contrairement aux réponses obtenues par certains collègues lors de la réclamation de cette MIG, **il n'y a aucune obligation à être centre MIN pour toucher la MIG volet « mort-nés »** (confirmation en novembre 2017 par la DGOS).
- Pour 2018, les **directions d'hôpitaux** doivent se renseigner auprès de leur ARS et **revendiquer cette MIG - qui va doubler - pour leur activité de foetopathologie**

L'ajout de 1,5M€ en 2018 par le ministère aux 1,5M€ existant pour une activité de près de 7000 examens foetopathologiques par an (enquête SOFFOET de Mai 2017) correspond à un financement d'environ 400€ par EFP, auquel s'ajoute la cotation CCAM du fœtus et de son placenta. **Il s'agit d'une véritable avancée, même si le fléchage de la MIG nécessitera l'énergie de chacun et la réactivité de nos directions qu'il faut informer dès à présent.** En pratique, il faudra vous assurer que cet argent est bien attribué d'abord à votre centre hospitalier, puis à votre UF ou votre service ou à défaut au pôle d'activité médicale dont vous dépendez en contactant vos responsables administratifs. Quant à la revalorisation de l'acte CCAM, c'est cette fois la DGOS qui négociera avec la CNAM ...

FST de foetopathologie



La formation spécialisée transversale (FST) de foetopathologie a été actée dans la réforme du 3^{ème} cycle des études médicales (JORF n°0100 du 28 avril 2017 texte n° 29). **La maquette a été rédigée et transmise** en accord avec au moins un représentant désigné par les collèges d'anatomopathologie, génétique, gynécologie-obstétrique, radiologie et pédiatrie.

Les modalités de gouvernance et le calendrier ne sont pas encore précisés officiellement (2020 ?). Sa mise en place sera probablement réalisée par une coordination nationale incluant les membres de la CPN du DIU. En attendant, **les étudiants issus de l'ancien régime peuvent continuer à s'inscrire au DESC de foetopathologie.** Il n'y aura pas de « coupure » entre DESC et FST.

Vos interlocuteurs, missionnés par les présidents de collège pour la mise en place de la FST: Tania ATTIE-BITACH (génétique), Sophie COLLARDEAU (anatomopathologie), Alexandra BENACHI (Gynécologie-Obstétrique).

On a besoin de vous...

Besançon, poste en foetopathologie, à partir du 01/02/2018,
Contact : sdeganovalmay@chu-besancon.fr

Détails des offres sur le site : <http://soffoet.fr/category/postes-a-pourvoir/>

Congrès à venir

- Les prochaines **Assises de Génétiques** auront lieu à Nantes du 24 au 26 Janvier 2018 : toutes les informations sur le site <http://www.assises-genetique.org/fr/>
- Les **Assises de Pathologie**, sous l'égide de l'AIP (académie internationale de pathologie, division française) auront lieu à Marseille les 3 et 4 Mai 2018 <http://www.francepathol.org/>.
- Le prochain **congrès de la Paediatric Pathology Society** aura lieu à Paris du 13 au 15 septembre 2018 : programme à venir <http://www.paedpath.org/>

DPC et SoFFœT
La SoFFœT a obtenu le nouveau label de l'ANDPC



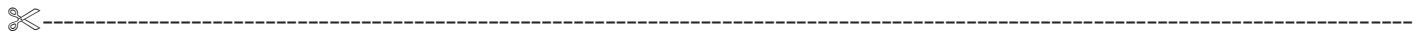
Soumission du dossier de demande de ré-enregistrement auprès de l'Agence nationale du DPC en décembre 2016.
Enregistrement en juillet 2017 sous le n° 4881

Actions **DPC 2017** :
Journée SOFFOET
09/06/2017 :
Le cerveau postérieur normal et pathologique

Votre contact :
Lilia BEN SLAMA
chargée de mission **SoFFœT au sein d'AnDDI-Rares.**
Pour toute information :
Tel : 01 44 49 54 57
Mail : lilia.ben-slama@aphp.fr

Bravo aux nouveaux diplômés du DIU 2017 !

- ATALLAH Anthony** Injection des anastomoses vasculaires pour la compréhension des complications propres des grossesses monochoriales
- BRÉHIN Anne Claire** Étude des bases génétiques de la sirénomélie par séquençage d'exomes
- ATOUB Fabien** Corrélation écho fœtopathologique des RCIU : quels apports en fœtopathologie ?
- BEAUFÈRE Aurélie** Zika virus fetopathy: clinical and histopathological descriptions
- BRANDEIS Sandrine** MIU à 29SA dans le cadre d'un RCIU sévère avec une corrélation génétique
- CHANET Marie** Description anténatale du syndrome de Koolen De Vries lié à la délétion 17q21.31 à partir de 4 fœtus et revue de la littérature.
- CHARNOT Aurélien** A propos d'une tumeur fœtale obstructive des voies aériennes supérieures
- CHRISTOV Christo** Complement-derived Membrane Attack Complex Immunohistochemistry in Fetal and Neonatal Liver Disease: Quantitative Evaluation by heterology with a Focus on Neonatal Hemochromatosis
- COSTA LIMA DE CUNHA BRAGA Ana** Limb Body Wall Complex: définition, révision multi-disciplinaire des cas et discussion étiopathogéniques
- DEPONT Bérénice** Le Chaos : à propos de 8 cas
- GAILLOT Lucie** Beckwith-Wiedemann syndrome and placental anomalies: is there a genotype/epigenotype-phenotype correlation ?
- GRELET Maude** Apport de la fœtopathologie dans les interruptions médicales de grossesse pour mégavessie
- HARIZAY Fara** Cytomégalie surrénalienne
- HAZMIRI Fatima** Placentas de Morts Fœtales In Utéro : Etude anatomopathologique de 50 cas au CHU Mohammed VI de Marrakech
- JOINAU Félicia** Mensuration radiographique des fémurs et humérus de fœtus normaux âgés de moins de 14 SA. Comparaison avec les aspects échographiques et histologiques
- LECOURBE Alexandra** Epidémiologie et diagnostic des anomalies des membres de 1995 à 2014 – Données du Registre des Malformations congénitales de Paris
- LE VAN QUYEN Pauline** Prenatal diagnosis of Cerebro-Oculo-Facio-Skeletal syndrome : Report of 3 fetuses and review of the literature.
- MOUTHON Linda** Identification d'une nouvelle mutation du gène WNT7A chez un fœtus responsable du syndrome de Fuhrmann
- PERBELLINI Maria** Calcification artérielle généralisée infantile (GACI): description de 7 cas fœtaux et revue de la littérature
- POPOWSKI Thomas** Corrélation écho fœtopathologique des RCIU : quels apports en fœtopathologie ?
- RODELLA Rosita** Dysgénésie gonadique et syndromes associés
- UK Audrey** Risque épigénétique embryo-fœtal et Assistance Médicale à la Procréation



Appel à cotisation 2018

Cher(e) collègue,

Comme chaque année, nous vous invitons à renouveler votre adhésion à la SoFFœt, dont le montant de 40 euros reste inchangé.

NOM :
Prénom :
Fonction :
Adresse Professionnelle :

Pour les nouveaux membres, Année du DIU :

Tél. :
Fax :
E-mail (indispensable pour les contacts) :

MERCI D'ADRESSER CE BULLETIN AVEC VOTRE CHEQUE A L'ORDRE DE LA SoFFœT (40 euros)

A Philippe Loget – 29, rue Alfred de Musset – 35700 Rennes

Pour les fœtopathologistes exerçant et/ou domiciliés à l'étranger, contactez le trésorier philippe.loget@chu-rennes.fr ou ploget@atalante-pathologie.fr pour un virement bancaire